



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 13 septembre 2023

Présent : M. Etienne MAROT, Bourgmestre f.f. ;
Mmes ROSIERE Ludivine et LISSOIR Sandrine, Echevines ;
Mme et MM. ROUARD Didier, ~~RONDIAT Hervé~~, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, ~~HYAT Quentin~~, DAVIN Emmanuel, DARON
Thierry, GODFRIN Geneviève et LAMBERT Philippe, Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

**Objet : Règlement communal relatif à la mise à disposition de gobelets et pichets réutilisables -
Approbation**

**Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ,**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles El 122-30, L1122-32, L1122-1 et 2 et El 123-23 ;

Vu sa décision de ce jour d'établir une redevance communale relative à la mise à disposition, au transport et au lavage de gobelets réutilisables lors d'un évènement ;

Vu la nécessité de compléter par un règlement d'ordre intérieur le règlement-redevance de ce jour relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'arrêter le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables comme suit :

Article 1. *Des gobelets et pichets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Houyet.*

Article 2. *Les gobelets et pichets réutilisables sont mis à disposition pour :*

- *Des évènements organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif privé notamment :*
 - Les associations de fait ;*
 - Les asbl ;*
 - Les comités de quartier ;*
 - Les groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;*
 - Les comités de jeunesse ;*
 - Les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladies, ...)* ;
 - Le Centre Culturel, le CPAS, les écoles de l'entité ;*
 - Les comités des marches folkloriques, des carnivals et des ducasses ;*
 - Les associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.*

- Des évènements organisés par les structures communales.

Article 3. *Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation préalable du Collège communal.*

Article 4. *La Commune de Houyet fonctionne avec le prestataire de service ECOCUP pour le transport et le nettoyage des gobelets réutilisables appartenant au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)*

Article 5. *Les frais liés à la mise à disposition, au nettoyage et au transport des gobelets et pichets réutilisables seront assumés par l'organisateur d'évènements conformément au règlement-redevance en vigueur.*

Article 6. *Une caisse de gobelets contient 500 gobelets. Une caisse de pichets réutilisables contient 85 pichets/caisse.*

Article 7. *En cas de stock de gobelets du BEP insuffisant, il sera également possible de louer des gobelets génériques chez le prestataire ECOCUP comprenant la location et le lavage. Les gobelets génériques « Ecocup » ne peuvent pas être mélangés avec les gobelets BEP et communaux sur un même évènement. Si l'utilisation de ces différents gobelets est d'application, ils devront être séparés pour le retour au nettoyage.*

Article 8. *La demande de mise à disposition doit être introduite via le formulaire en ligne (disponible sur le site internet de la commune) au plus tard 1 mois avant la manifestation.*

Article 9. *Pour des raisons d'hygiène, il est interdit à l'organisateur de laver les gobelets sur l'évènement ou ailleurs. Les gobelets partiront sales chez le prestataire.*

Article 10. *L'organisateur d'évènements doit commander les quantités de gobelets en suffisance pour son évènement. Il calculera, par personne attendue sur son évènement, un nombre de gobelets X4 ou X5. Il renseignera dans le formulaire en ligne, le nombre de litres de boissons commandés et le prestataire ECOCUP pourra adapter la commande si nécessaire.*

Article 11. *Les gobelets et pichets seront livrés propres et en bon état sur le lieu de votre évènement par le prestataire de service ECOCUP au plus tard la veille de l'évènement.*

Article 12. *L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre de gobelets demandés dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur doit immédiatement en avvertir le prestataire de service, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés*

Article 13. *Lors de l'utilisation des gobelets pendant les festivités, un système de cautionnement devra obligatoirement être mis en place pour les consommateurs. Les gobelets devront ainsi être cautionnés pour une valeur fixe de 1€ pièce durant la manifestation. Le montant de la caution est ainsi identique pour toutes les organisations. Par précaution, veillez à disposer de suffisamment de monnaies pour rendre la caution à la fin de la manifestation.*

Article 14. *Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement. Les caisses constatées descellées, ainsi que leur contenu, seront nettoyées (et facturées).*

Article 15. *La reprise des gobelets sales se fera le premier jour ouvrable après la fin de l'évènement. L'enlèvement et le retour sont effectués par le prestataire de service ECOCUP dans la plage horaire indiquée par celui-ci.*

Article 16. *L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans un bon état. Tout gobelet abîmé ou non rendu, sera facturé par la Commune à l'organisateur à concurrence d'1€/pièce après comptage et contrôle.*

Article 17. *La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service ECOCUP en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Commune de Houyet à raison de 1€ par gobelet manquant et/ou endommagé.*

Article 18. *Afin d'éviter des frais de transport, l'organisateur d'événements pourra choisir de venir chercher les gobelets et de ramener les fournitures directement chez le prestataire ECOCUP. Dans les mêmes conditions, à savoir, au plus tard la veille de l'évènement, et ramener au plus tard trois jours calendrier après la fin de l'évènement. L'adresse d'enlèvement chez ECOCUP est : Rue de Wallonie 9A - 4460 Grâce-Hollogne.*

Article 19. *Les gobelets sont à utiliser en **bon père de famille**.*

Article 20. *La Commune de Houyet décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.*

Article 21. *La Commune de Houyet décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.*

Article 22 : *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

Le Bourgmestre f.f.,
(s) Etienne MAROT

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT



Le Bourgmestre f.f.
Etienne MAROT